



## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### Critères de prise en charge

#### Champ d'application des critères

L'accord collectif interprofessionnel (AGEFOS PME) signé le 20 septembre 2004, s'applique :

- aux entreprises du domaine interprofessionnel versant à l'AGEFOS PME la contribution « Professionnalisation »,
- aux entreprises relevant d'une branche professionnelle gérée par l'AGEFOS PME, en l'absence d'un accord de branche signé, dans le respect des critères de la branche précédemment définis et des possibilités financières de la branche.

#### Publics prioritaires

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à l'ANPE

#### Objectif

Favoriser l'insertion ou la réinsertion par l'acquisition d'une qualification :

- enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) : diplôme, titre à finalité professionnelle, etc., ou,
- un certificat de qualification professionnelle (CQP), ou,
- reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche, ou
- figurant sur une liste établie par une branche ou par l'interprofession.

#### Mise en oeuvre

- Fondé sur le principe de l'alternance, le contrat de professionnalisation associe formation et travail en entreprise.
- Le contrat de professionnalisation se déroule pendant le temps de travail.
- Les conditions de mise en œuvre du contrat de professionnalisation doivent faire l'objet d'une consultation du comité d'entreprise.

#### Nature & durée du contrat

- 6 à 12 mois pour les CDD.
- 6 à 12 mois pour l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI.

**La durée du contrat ou de l'action de professionnalisation peut être allongée, jusqu'à 24 mois maximum, si la qualification l'exige.**

## Durée des actions de formation, d'accompagnement et d'évaluation

- La durée de l'action de formation est comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation pour un CDI, sans être inférieure à 150 heures.
- **La durée de ces actions peut être supérieure à 25%, avec un plafond de 40%, pour les publics suivants :**
  - personnes en situation d'illettrisme,
  - personnes n'ayant pas achevé un 2<sup>nd</sup> cycle de l'enseignement secondaire,
  - jeunes de moins de 26 ans sans qualification professionnelle reconnue,
  - demandeurs d'emploi de plus de 45 ans,
  - personnes visant une qualification dont l'objet est la préparation à la fonction de chef d'entreprise dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise,
  - personnes visant des formations diplômantes, reconnues comme prioritaires par les instances paritaires régionales d'AGEFOS PME.

**A signaler !** Les heures d'accompagnement et d'évaluation prévues sont plafonnées à 10% du total des heures financées, dans la limite de 60 heures, quelle que soit la durée de la formation.

## Financement

- **Forfait horaire de 9,15 €**  
Le forfait couvre les frais pédagogiques (actions d'accompagnement, d'évaluation et de formation), la rémunération, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles, les frais de transport et d'hébergement.  
**Ce forfait horaire peut-être dépassé, pour les mesures d'accompagnement et d'évaluation, dans la limite de 15 € et de 60 heures, pour certains types de contrat de professionnalisation :**
  - jeunes les plus éloignés de l'emploi,
  - demandeurs d'emploi de plus de 45 ans ou de longue durée,
  - publics caractérisés par un handicap, notamment en situation d'illettrisme.
- **Tutorat**  
Formation de tuteur : **forfait horaire de 15 € dans la limite de 40 heures,**  
Fonction tutorale : **230 € par mois et par tuteur quel que soit le nombre de salariés accompagnés pendant six mois au maximum.** En cas de rupture anticipée du contrat de professionnalisation, le montant de l'indemnité est calculé au prorata temporis de la durée du contrat.

**Contactez votre AGEFOS PME.  
Un conseiller vous accompagne dans vos démarches,  
de l'analyse de vos besoins à l'instruction du dossier.**